

CODE CPF 171750 – CODE ROME D1208 – FORMACODE 42032

Le certificat d'aptitude professionnelle esthétique, cosmétique, parfumerie est un diplôme de niveau V. Son obtention permet une insertion directe sur le marché du travail et conditionne l'exercice de l'activité d'esthéticien ou d'esthéticienne (décret n°98-246 du 2 avril 1998).

Référentiel téléchargeable :

<http://www2.cndp.fr/archivage/valid/brochadmin/bouton/b239/b239a.pdf>








La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a introduit la notion de blocs de compétences. Désormais les professionnels qui n'ont pas validé un diplôme ou un titre professionnel dans son intégralité, peuvent obtenir les unités d'enseignement - une unité est un bloc de compétence - qui leur manquent, tant dans le domaine général que dans le domaine professionnel, tout en long de leur vie par la voie de la formation continue.

Cette formation permet de préparer l'unité Sciences et arts appliqués à la profession du CAP esthétique - cosmétique - parfumerie.

OBJECTIFS

- Obtenir le bloc de compétences « Sciences et arts appliqués à la profession » du CAP esthétique cosmétique – parfumerie.

Pour mémoire, ce CAP permet de travailler dans le monde de la beauté. Le (ou la) titulaire du CAP esthétique – cosmétique – parfumerie est un (ou une) spécialiste des techniques esthétiques, du conseil et de la vente des produits cosmétiques et des produits de parfumerie ainsi que des prestations esthétiques. Il (ou elle) peut exercer son activité dans de nombreuses structures :

-  En institut de beauté,
-  À domicile,
-  Dans la distribution de produits cosmétiques et de produits de parfumerie,
-  Dans les salons de coiffure,
-  Dans les établissements de soins, de cure, de convalescence, de réadaptation...,
-  Dans les centres de bien-être, les spas,
-  Dans les centres d'esthétique spécialisés (épilation, bronzage, beauté des ongles).

- Le (ou la) titulaire du CAP esthétique – cosmétique – parfumerie peut exercer en qualité de salarié(e) ou de travailleur indépendant.

COMPETENCES ACQUISES

- Être capable de rechercher l'information
- Être capable d'interpréter l'information
- Être capable de sélectionner et de traiter les informations
- Être capable de participer à la veille technique des appareils

DURÉE

- 175 heures

PARTICIPANTS




- Les stagiaires doivent avoir un niveau minimum de sortie de 3^{ème}. La scolarité s'effectue en formation initiale ou en formation continue.

MODALITÉS DE L'EXAMEN

Extrait de l'arrêté du 22 avril 2008 définissant le certificat d'aptitude professionnelle *Esthétique Cosmétique Parfumerie* et fixant ses conditions de délivrance :

- **Article 1^{er}** : La définition et les conditions de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle *Esthétique Cosmétique Parfumerie* sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.
- **Article 2** : Le référentiel d'activités professionnelles et le référentiel de certification de ce certificat d'aptitude professionnelle sont définis en annexe I au présent arrêté.
- **Article 3** : La préparation à ce certificat d'aptitude professionnelle comporte une période de formation en milieu professionnel de douze semaines définie en annexe II au présent arrêté.
- **Article 4** : Ce certificat d'aptitude professionnelle est organisé en six unités obligatoires et une unité facultative qui correspondent à des épreuves évaluées selon des modalités fixées par le règlement d'examen figurant en annexe III au présent arrêté.
- **Article 5** : La définition des épreuves et les modalités d'évaluation de la période de formation en milieu professionnel sont fixées en annexe IV au présent arrêté.

DÉMARCHE ET MÉTHODE PÉDAGOGIQUES

- Méthode essentiellement inductive : le stagiaire avec l'aide du formateur...
 -  Observe
 -  Contextualise
 -  Conceptualise

- ✚ Recontextualise - Observation par le formateur des pratiques des stagiaires sur les modèles
 - Pédagogie interactive. Jeu des « questions – réponses » avec le formateur et construction par le stagiaire de son propre savoir
 - Méthodes pédagogiques différenciées en fonction des objectifs, des contenus et du public, appui individualisé.

MOYENS ET OUTILS PÉDAGOGIQUES

- Salles de cours réservées à l'enseignement théorique
- Salles de cours aménagées pour l'enseignement professionnel
- Matériel dédié à l'enseignement des techniques esthétiques
- Vidéo projecteur
- Tableau blanc, paper board.
- PC connecté à Internet à la disposition des apprenants
- Équipement multimédia
- Documentation spécialisée
- Supports écrits fournis et conservés par l'apprenant : études de cas et exercices (sujets et corrigés), bibliographie et webographie.
- Evènements et animations extrascolaires pour familiariser les stagiaires avec différentes situations professionnelles
- Entraînement sur les annales du CAP dans les conditions de passage du diplôme.

ÉVALUATION

- Évaluation diagnostique sous forme d'un test écrit et d'un entretien
- Evaluation sommative : **le candidat subit sous forme ponctuelle les épreuves suivantes...**

Épreuve	Unité	Coefficient	Forme	Durée
UNITES PROFESSIONNELLES				
EP 3 Sciences et arts appliqués à la profession	EP3***	4	écrite	3h

*****EP3 – Sciences et arts appliqués à la profession**

Ce bloc de compétences apporte les savoirs et connaissances liés à la cosmétologie, à la technologie des appareils et des instruments, à la biologie, aux techniques esthétiques et aux connaissances artistiques nécessaires à l'exercice du métier d'esthéticien(ne).

- **Objectif de l'épreuve**

Cette épreuve vérifie les connaissances scientifiques, technologiques, professionnelles et artistiques mobilisées dans des situations professionnelles.

- **Contenu de l'épreuve**

L'épreuve prend appui sur la description de situation(s) professionnelle(s) et sur des supports documentaires (en annexe du sujet), six maximum (fiches, articles, photos, textes, ...).

Elle comprend plusieurs parties, chacune de ces parties étant composée de plusieurs questions indépendantes et/ou liées :

- ✚ Biologie (20 points)
- ✚ Cosmétologie (20 points)
- ✚ Technologie des appareils et des instruments (15 points)
- ✚ Techniques esthétiques (10 points)
- ✚ Arts appliqués à la profession (15 points)

TOTAL /80

Pour plus de détails, voir la partie « savoirs associés » dans le référentiel de l'Éducation Nationale – Pages 29 à 59.

CONTENU DU MODULE

➤ **Biologie**

- Connaître l'anatomie et la physiologie du corps humain
- Connaître les systèmes de la vie végétative
- Connaître la peau et les annexes cutanées
- Connaître les principales dermatoses

➤ **Cosmétologie**

- Connaître la réglementation relative aux produits cosmétiques et d'hygiène corporelle
- Connaître les composants des produits cosmétiques et d'hygiène corporelle
- Connaître les différentes formes galéniques des produits cosmétiques et d'hygiène corporelle
- Connaître la fonction, la composition et le mode d'emploi des produits cosmétiques et d'hygiène corporelle

➤ **Technologie des appareils et des instruments**

- Connaître les courants électriques et ondes utilisés en soins esthétiques
- Connaître les appareils et instruments utilisés dans les techniques esthétiques (fonction, description, actions et effets physiologiques, indications et mode d'emploi)




➤ **Techniques esthétiques**

- Maîtriser le déroulé et les règles d'hygiène des techniques de soins esthétiques visage, d'épilation, de maquillage du visage ou des ongles, de soins esthétiques des mains et des pieds






➤ **Arts appliqués à la profession**

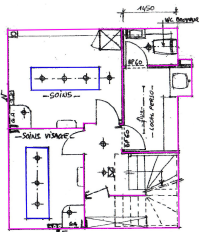
« Comme tout enseignement général, l'enseignement « arts appliqués et cultures artistiques » se propose d'aider les élèves à s'intégrer socialement, culturellement et professionnellement dans une société démocratique en faisant émerger leur projet personnel, en développant leur réflexion responsable et autonome, en les inscrivant dans des pratiques collectives et solidaires.

Dans la continuité de l'enseignement artistique reçu, l'enseignement d'« arts appliqués et cultures artistiques » vise :

-  L'acquisition des moyens d'expression, des techniques et des méthodes élémentaires impliqués dans toute démarche artistique ;
-  La connaissance de quelques œuvres, auteurs et mouvements relevant du patrimoine comme de la création contemporaine, constituant autant de repères essentiels dans l'histoire de l'art ;
-  L'entraînement à une réflexion critique susceptible d'assurer progressivement l'autonomie du jugement de l'élève.

De manière spécifique, cet enseignement centré sur le design de produits, de communication, d'espace, d'environnement, vise :

-  L'acquisition de méthodes privilégiant l'observation, l'exploration, l'investigation, l'analyse comparative et critique ;
 -  L'acquisition de pratiques techniques de notation, d'expression, de représentation passant par la maîtrise des gestes, outils, procédés essentiels ;
 -  L'acquisition d'informations relatives à l'évolution du design au cours du XXème siècle.
- Globalement, il se propose de donner aux élèves les moyens de développer une attitude informée, curieuse, critique et vigilante portant sur leur environnement quotidien ; de réfléchir au produit, à sa conception, à son adaptation aux besoins de la société ; d'affiner leur sensibilité à l'urbanisme, à l'image, à la communication.
 - Dans la perspective du diplôme de CAP ou d'une éventuelle poursuite d'études sanctionnées par des diplômes de niveau IV et III, il vise :
 -  Les acquisitions méthodologiques permettant des réinvestissements futurs ;
 -  Le développement de l'esprit d'initiative des élèves, de leur créativité, de leur curiosité, de leur sens critique et de leur aptitude à agir avec efficacité sur leur environnement.



Pour plus d'informations :

<https://djem.fr/catalogue/preparer-le-cap-esthetique-cosmetique-parfumerie-bloc-de-competences-sciences-et-arts-appliques-a-la-profession/>

Djem Formation

16 rue Ampère - 95300 Pontoise

01 34 46 82 44

09 72 22 60 18

info@djem.fr

www.djem.fr

Sarl au capital de 40 000 €

RCS Pontoise : 493 893 655

SIRET : 49389365500024

Enregistrement n° 11 95 04523 95

Ne vaut pas agrément de l'État

TVA intracommunautaire FR60493893655